

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE (structure fédérale - moniteur ou technicien non affilié ESF)

ENTRE :

NOM de la structure fédérale

Domiciliée à :

représentée par son Président Monsieur (Madame)

Ci-après désignée «le Club de Ski »

d'une part,

ET:

Monsieur « *NOM Prénom* »

Domicilié : «*adresse*»

Ci-après désigné « le prestataire »

d'autre part.

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le (*nom de la structure fédérale*) a notamment pour objet d'organiser **et de** promouvoir la pratique du ski pour ses membres. En particulier, (*nom de la structure fédérale*) organise des programmes d'entraînement à la compétition.

Dans ce cadre, **le** (*nom de la structure fédérale*) doit nécessairement recourir à un certain nombre de personnels qualifiés, dont il ne dispose pas en interne.

De son côté Monsieur « *NOM Prénom* » est reconnu en sa qualité **de** « *fonction* » « *discipline* »

Le présent contrat est conclu en vue de préciser les prestations qui vont être réalisées de manière indépendante et à titre onéreux pour les besoins de (*nom de la structure fédérale*), conformément aux articles L622-5 du Code de la Sécurité Sociale et L212-1 du Code du Sport.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESTATION

Le présent contrat de prestation de service a pour objet :

Ex .' L'entraînement et /a préparation physique de

Ex : La gestion logistique du groupe, composé des membres de et de l'encadrement technique,

Ex . La participation à la mise en place des programmes Relève, formation et recherche.

Le prestataire déclare être titulaire du Brevet d'Etat permettant l'enseignement de la discipline (si activité réglementée).

ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT

Il est conclu pour une période d'une saison sportive, celle-ci s'entendant du .t mai M . au 30 avril 20,,.

ARTICLE 3 - REMUNERATION ET PAIEMENT

En contrepartie de ses services, le prestataire percevra un prix forfaitaire de «*montant en chiffres*» € «*montant en lettres euros*», toutes taxes comprises, **réglé selon l'échéancier** annexé au présent contrat.

« *autres modalités particulières* »

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit exécuter les prestations définies par le présent contrat en conformité avec les règles de l'art de sa profession quant aux méthodes et techniques utilisées.

Le prestataire de service doit apporter tout son savoir-faire et ses compétences nécessaires à l'accomplissement de ses prestations pendant toute la durée du contrat.

Le prestataire de service informera régulièrement le représentant de (*nom de /a structure fédérale*) du déroulement de sa mission. Cette obligation repose sur un nécessaire respect du contrat, **le** prestataire de service ayant une pleine indépendance dans l'exécution de sa prestation.

Le prestataire engagera sa responsabilité pour toutes les conséquences dommageables résultant des actions, omissions, fautes, erreurs, défaillances et négligences qu'il commettrait au titre du présent contrat. La couverture de tous les risques y afférents restera à la charge du prestataire. En conséquence, le prestataire doit souscrire, à ses frais, les polices d'assurances suffisantes, solvables et nécessaires pour la couverture, vis-à-vis des tiers, de sa responsabilité civile et professionnelle de ses faits dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 5 - GARANTIE DU PRESTATAIRE

Lors de la conclusion de la présente convention et jusqu'à son terme, le prestataire justifie auprès de (*nom de la structure fédérale*) la conformité de son statut social, juridique et fiscal de travailleur indépendant compte tenu des législations qui lui sont applicables. Il s'engage ainsi à respecter les conditions d'immatriculation, de cotisations sociales obligatoires, de déclarations et versements aux services des impôts. Il s'engage à informer immédiatement (*nain de la structure fédérale*) de toute difficulté en la matière, ce qui serait susceptible de remettre en cause la poursuite de la présente convention. Toute information incorrecte engage la seule responsabilité civile et pénale du prestataire.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Le (*nom de la structure fédérale*) dispose de matériel spécifique pour ses programmes, que ne possède pas nécessairement le prestataire.

Afin de permettre la bonne réalisation des prestations définies, il est convenu que ce matériel sera mis gracieusement à la disposition du prestataire.

La remise de ce matériel fera l'objet d'une fiche individuelle au moment de la remise **et de** la restitution. Le prestataire est garant de la bonne utilisation et de l'entretien du matériel.

L'utilisation de l'ensemble du matériel sera fait en bon père de famille, dans le respect des lois, règlements et usages en vigueur.

Toute dégradation du matériel non prise en charge par les assurances, constatée contradictoirement, fera l'objet soit d'une compensation sur les honoraires restants dus, soit d'une refacturation au prestataire.

En cas de mise à disposition de véhicule, le (*nom de /a structure fédérale*) s'assurera que le véhicule est en état de marche, correctement équipé et assuré. Les frais de fonctionnement seront à la charge **de** (*nom de la structure fédérale*).

ARTICLE 7 - RESILIATION

Le présent contrat cessera de plein droit à l'échéance du terme fixé ci-dessus, sans indemnité ni préavis.

Il pourra toutefois être résilié avant son terme à l'initiative de (*nom de /a structure fédérale*) en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de la présente. Dans ce cas, aucune indemnité d'aucune sorte ne sera due au profit du prestataire, (*nom de /a structure fédérale*) se réservant alors le droit de demander des dommages et intérêts.

Fait àle
(en deux exemplaires)

Le prestataire

Pour (*nom de la structure fédérale*)
Le Président

« Prénom N044 »

« Prénom NOM »



Mise à jour 12/2009

PROTOCOLE DE COLLABORATION
(structure fédérale - ESF)

ENTRE :

Nom de la structure fédérale
Domicilié à
représenté par son Président Monsieur (Madame)
Ci-après désigné

d'une part,

ET :

L'Ecole du Ski Français de
Domiciliée à
Représentée par son Directeur (sa Directrice) Monsieur (Madame).....
Ci-après désignée l'E.S.F.

d'autre part.

Il est préalablement rappelé ce qui suit

Le (nom de /a structure fédérale) est une structure affiliée à la Fédération Française de Ski, dont la mission est d'organiser et de promouvoir la pratique du ski pour leurs membres. En particulier, *(nom de la structure fédérale)* organise des programmes d'entraînement à la compétition.

Ces programmes impliquent l'intervention professionnelle de personnes diplômées **et** expérimentées.

Le *(nom de la structure fédérale)* souhaite mettre en oeuvre ces interventions avec le soutien de l'Ecole du Ski Français de

L'Ecole du Ski Français de est **le** regroupement des moniteurs de ski professionnels diplômés exerçant sur la station **de**

En vertu du Code du Sport définissant leurs prérogatives, ces professionnels peuvent, s'ils sont titulaires du BEES 1° ou d'un diplôme équivalent « enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants» (art. L 212-1 et L212-2) le ski alpin et ses disciplines assimilées.

(ou se/on « le ski nordique et ses disciplines assimilées »)

En vertu du Code de la Sécurité Sociale (art. L 622-5), ces professionnels interviennent en tant que travailleurs indépendants pour réaliser leurs prestations d'enseignement.

En raison de l'accord établi entre la F.F.S. et le S.N.M.S.F. dont l'objectif est la promotion du ski de compétition, les deux parties ont décidé de s'accorder selon les termes du présent protocole en

référence à l'accord cadre national F.F.S /S.N.M.S.F.

Article 1 - Nature des interventions des moniteurs de l'E.S.F.

Les interventions des moniteurs détachés sur les programmes de pratique de (*nom de /a structure fédérale*) seront limitées à l'enseignement, l'animation, l'entraînement et l'encadrement du ski alpin (*ou «du ski nordique»*) et de ses activités assimilées à l'exclusion de toute autre activité.

Article 2 - Objectifs et nombre des prestations

Exemple . Le (nom de la structure fédérale) souhaite confier à /E 5.F le soin d'assurer /entraînement d'un groupe d'une dizaine de ses membres de /a catégorie poussin. La programmation de ces entraînements nécessite l'intervention d'un moniteur à raison de

- (*ex : 6 heures par jour pendant les vacances scolaires de Noël, Février et Pâques à raison de 5 jours par semaine, soit un volume de 180 heures*)
- *4 heures chaque mercredi hors vacances scolaires soit 40 heures, 8 heures pour chaque épreuve programmée et réalisée (soit 6 épreuves) soit 48 heures (le moniteur organisera le déplacement des compétiteurs)*

Article 3 - Relation entre les parties

L'administration du présent protocole et son suivi relèvent de la responsabilité du Président **de** (*nom de la structure fédérale*) et du Directeur de l'E.S.F.

Ces personnes établiront au cours de réunions de concertation, l'adéquation des prestations de l'E.S.F. aux besoins de (*nom de /a structure fédérale*) et les aménagements nécessaires le cas échéant.

Article 4 - Désignation du moniteur et prestations

Le Directeur de l'E.5.F. identifiera au sein de l'E.S.F. **le** moniteur ayant les prérogatives attendues et susceptible de réaliser dans les meilleures conditions les prestations souhaitées par (*nom de la structure fédérale*).

Le Directeur transmettra **le** nom du moniteur détaché au président du (*nom de la structure fédérale*) dans un délai de 15 jours avant le début des prestations. Sauf motif exceptionnel, **le** Directeur veillera à la permanence de ce détachement,

Le moniteur désigné assurera ces prestations en respectant toutes dispositions légales, les principes pédagogiques et les règles de sécurité conformes aux règlements en vigueur et aux règles de l'art pour permettre les meilleures conditions d'apprentissage, d'hygiène et de sécurité.

Il **est** seul responsable des conditions d'exécution de ses prestations.

Article 5 - Détachement non exclusif

Il est convenu que le moniteur désigné est libre d'exercer sa profession au sein de l'E.S.F. en dehors du temps réservé pour assurer les prestations définies à l'article 2.

Article 6 - Responsabilité civile professionnelle

Le directeur de l'E.S.F. certifie que l'E.S.F. et les moniteurs de l'E.S.F. sont assurés en responsabilité civile professionnelle par un contrat national établi par le Syndicat National des Moniteurs du Ski Français. Une attestation de garantie sera fournie à (*nom de la structure fédérale*) à sa demande.

Article 7 - Modalités financières

Les prestations du moniteur détaché seront facturées par l'E.S.F. de pour le compte du moniteur au tarif de xx € de l'heure.

Ces prestations seront facturées sans TVA en vertu de l'article 261,4-4°b du Code

Général des Impôts.

Au 30 de chaque mois, l'E.S.F. établira un relevé d'heures effectuées qui servira de base pour l'établissement d'une facture d'honoraires. Cette facture sera adressée à (*nom de la structure fédérale*) pour règlement à 30 jours.

Le Directeur de l'E.S.F. certifie que le moniteur désigné est régulièrement inscrit auprès des caisses sociales obligatoires des professions libérales.

En tout état de cause, lors de la conclusion de la présente convention et jusqu'à son terme, **le** moniteur doit justifier auprès de (*nom de la structure fédérale*) la conformité de son statut social, juridique et fiscal de travailleur indépendant compte tenu des législations qui lui sont applicables. Il s'engage ainsi à respecter les conditions d'immatriculation, de cotisations sociales obligatoires, de déclarations et versements aux services des impôts. Il s'engage à informer immédiatement (*nom de la structure fédérale*) de toute difficulté en la matière, ce qui serait susceptible de remettre en cause la poursuite de la présente convention. Toute information incorrecte engage la seule responsabilité civile et pénale du moniteur.

Article 8 - Matériel mis à disposition

Le (*"nom de la structure fédérale"*) dispose de matériel spécifique pour ses programmes, que ne possède pas nécessairement le prestataire.

Afin de permettre la bonne réalisation des prestations définies à l'article 2, il est convenu que ce matériel sera mis gracieusement à disposition de l'E.S.F. pour la réalisation des prestations objet du présent protocole.

L'utilisation de l'ensemble du matériel sera faite en bon père de famille, dans le respect des lois, règlements et usages en vigueur.

En cas **de mise** à disposition de véhicule, **le** (*nom de la structure fédérale*) s'assurera que les véhicules sont en état de marche, correctement équipés et assurés. Les frais de fonctionnement seront à la charge de (*nom de la structure fédérale*).

Article 9 - Reconduction

Le renouvellement du présent protocole ne se fera pas par tacite reconduction.

Il est convenu que les représentants de deux parties organiseront, au **terme de** la saison une réunion bilan, qui permettra de définir les conditions du renouvellement du protocole.

Fait à**le**

(en deux exemplaires)

Pour (*nom de la structure fédérale*)
Le Président

Pour l'Ecole du Ski Français de
Le Directeur

Prénom Nom

Prénom Nom